

**Session extraordinaire du
15 février 2010**

Session extraordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la session ouverte

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-02-23

PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE (TECQ 2005-2009) ÉMISSION 2009-12-15, SEGMENT NO 40

Attendu que la Municipalité a déposé une programmation de travaux révisée (émission 2009-12-15) au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Attendu que suite à la compilation des coûts des travaux réalisés au 31 décembre 2009, la Municipalité avait une somme résiduelle de près de 35 000 \$;

Attendu que la Municipalité a réalisé les travaux de construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire entre les rues Julien et Bérubé, selon la recommandation de Roche ltée, Groupe-conseil, présentée dans la lettre du 7 août 2009 à M. Simon Bélanger, ing. au MAMROT;

Attendu que la Municipalité a présenté au MAMROT une demande d'aide financière au « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées – PRECO », pour le remplacement des conduites d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur les segments numéros 10, 8, 46, 7 et 6 des rues Julien et Principale;

Attendu que la réfection du segment n°40, du plan d'intervention, est nécessaire pour permettre le raccordement de la rue Julien au nouveau réseau d'égout sanitaire entre les rues Julien et Bérubé;

Attendu que la Municipalité aimerait utiliser la somme résiduelle de sa programmation de travaux 2005-2009 pour compléter la réfection de la rue Julien, soit le segment n°40;

Attendu que la Municipalité projette réaliser les travaux de réfection du segment n°40 au plus tard à l'été 2010;

Attendu que la firme Roche ltée, Groupe-Conseil est déjà mandatée par la Municipalité pour réaliser les plans et devis de la rue Julien;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités du *Guide* pour recevoir la contribution gouvernementale;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, secondé par monsieur Éric Poirier et unanimement résolu :

QUE la Municipalité présente les travaux de réfection du segment n°40 dans la programmation de travaux révisée du 2009-12-15;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux avant la fin de l'été 2010;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et dégage par la présente le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec et leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent

découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

QUE la Municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-02-24

RÉVISION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE (TECQ 2005-2009)

Attendu que la Municipalité a déposé une programmation de travaux révisée (émission 2009-06-01) au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Attendu que la Municipalité désire réviser les travaux proposés aux travaux de priorité 3;

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide *relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes* ci-après appelé le Guide;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de l'ancienne ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier et unanimement résolu :

QUE la Municipalité réviser la programmation de travaux émise le 2009-06-01;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et dégage par la présente le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec et leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux (émission 2009-12-15) et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2010-02-25

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES PRECO

Attendu que le plan d'intervention (2007 à 2011) déposé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire recommande le remplacement des conduites d'eau potable et d'égouts à court terme (horizon de 5 ans) sur une partie des rues Julien et Principale;

Attendu que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard n'a pas la capacité financière suffisante pour assumer seule l'ensemble des coûts des travaux de reconstruction de ces tronçons;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités du Guide révisé du « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées – PRECO » pour recevoir l'aide financière

du programme;

En conséquence, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé par monsieur Éric Poirier et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard présente une demande d'aide financière au « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées – PRECO », pour le remplacement des conduites d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur les segments numéros 10, 8, 46, 7 et 6 des rues Julien et Principale;

QUE la firme Roche ltée, Groupe-Conseil, soit mandatée pour préparer et présenter la demande d'aide financière au « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées – PRECO »;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide révisé du « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées – PRECO » .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition du président, l'assemblée est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, secrétaire-trésorier